



PRECIA SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 200 000 €  
Siège social : Veyras, 07001 Privas  
386 620 165 R.C.S. Aubenas

## **AVIS DE REUNION**

Les actionnaires sont informés que le Directoire se propose de les convoquer, au siège social de la Société sis à VEYRAS près de PRIVAS (Ardèche) en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, pour le jeudi 26 juin 2014 à 16 heures, au siège social, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants:

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la Société,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Lecture du rapport du Directoire,
- Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Modification administrative de l'adresse du siège social et modification corrélative des statuts,

- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

## TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

**Première résolution.** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 63.491 €uros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution.** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Troisième résolution.** – L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN €uros TRENTE-NEUF Centimes (3.515.261,39 €uros) de la manière suivante :

- A titre de dividendes ..... 1.004.670,00 €uros  
soit 1,80 €uros par action
- Le solde ..... 2.510.591,39 €uros  
en totalité à la réserve facultative

Etant précisé qu'il est tenu compte dans cette affectation des actions détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes étant affectées à la réserve facultative.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts font l'objet d'un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % et ce sauf dispense de prélèvement effectué dans le respect des délais et formes pour les personnes physiques éligibles. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt sur le revenu, dû au titre de l'année en cours de laquelle il a été opéré, et restituable s'il excède l'impôt dû.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Directoire, net du paiement à la source des prélèvements sociaux pouvant s'y rapporter.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION		ABATTEMENT CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ELIGIBLES
	GLOBALE	UNITAIRE	
31/12/2010	782.405,40 €	1,40 €	0,56 €
31/12/2011	1.058.803,50 €	1,90 €	0,76 €
31/12/2012	892.067,20 €	1,60 €	0,64 €

**Quatrième résolution.** – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement les conventions relevant de l'article L. 225-86 dudit Code qui y sont mentionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

**Cinquième résolution.** – L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, modifiés par les ordonnances n° 2004-604 du 24 juin 2004 et n° 2009.105 du 30 janvier 2009 – article 1 et par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, et conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entrées en application à compter du 13 octobre 2004, autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société pour un montant maximum de 5 millions d'euros et dans la limite de 10 % du capital, soit CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENTS (57.300) actions, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action : CENT CINQUANTE (150) Euros.

Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tout moyen, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue et par ordre décroissant de priorité :

- de l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tout moyen, notamment par échange ou cessions de titres.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions est subordonnée à l'émission préalable du descriptif du programme conforme à la réglementation de l'Autorité des

Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 juin 2013 en sa cinquième résolution.

**Sixième résolution.** - L'Assemblée Générale décide de nommer la société "GROUPE ESCHARAVIL", Société à Directoire et Conseil de Surveillance ayant son siège social à VEYRAS (Ardèche) – 456, voie Impériale, immatriculée sous le numéro 386 620 314 R.C.S. AUBENAS, représentée par M. Luc ESCHARAVIL, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Septième résolution.** - Les mandats des sociétés "KPMG" et "C.R.M.D.", Commissaires aux Comptes titulaires, et de Messieurs Daniel FRIZOT et Fabrice DURRAFOURG, Commissaires aux Comptes suppléants, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

**Huitième résolution.** - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

#### TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Première résolution.** – L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que la durée de la Société était de 60 années à compter de son immatriculation, décide de proroger la durée initiale dès à présent de 39 années pour la porter à 99 années à compter de son immatriculation.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 3 - DUREE

"La durée de la Société était initialement fixée à 60 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipation ou de prorogation.

La durée initiale de la Société a été prorogée de 39 années par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2014, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation et ce pour la porter à 99 années à compter de son immatriculation."

**Deuxième résolution.** - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de préciser les activités développées par la Société et en conséquence d'étendre l'objet social à la conception, la commercialisation, l'import-export, de tous instruments, équipement, et logiciels de pesage et de mesure ; et de rédiger l'objet social comme suit en remplacement de la rédaction actuelle du premier paragraphe : La conception, la fabrication, la commercialisation, l'import-export, de tous instruments, équipement, et logiciels de pesage et de mesure.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 4 – OBJET

"La société a pour objet :

- La conception, la fabrication, la commercialisation, l'import-export, de tous instruments, équipement, et logiciels de pesage et de mesure."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Troisième résolution.** – L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la modification administrative de l'adresse du siège social selon attestation de la Mairie de VEYRAS en date du 14 mai 2014, l'adresse du siège social est dorénavant : VEYRAS (Ardèche) – 104, route du Pesage, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à VEYRAS (Ardèche) – 104, route du Pesage."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Quatrième résolution.** - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec les dernières évolutions législatives et décide de procéder à une refonte des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la Société, n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

**Cinquième résolution** - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, les actionnaires justifiant de la détention d'une fraction suffisante du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions complémentaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution aux ordres du jour doivent conformément à l'article R.225-71 et suivants du Code de commerce, être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour qui précède les assemblées générales sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis de réunion.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront préalablement à leur demande déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les demandes d'inscription d'un point aux ordres du jour doivent être motivées et les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des propositions de projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le cas échéant, les points ajoutés aux ordres du jour et le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-108 al 3, les actionnaires qui le souhaitent pourront faire parvenir leurs questions écrites (en y joignant une attestation d'inscription en compte) au Directoire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date des assemblées générales. Il est précisé que (i) le cas échéant, les questions présentant le même contenu feront l'objet d'une réponse commune et que (ii) les réponses aux questions écrites pourront notamment être apportées sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations des assemblées générales.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation aux assemblées, le vote par correspondance ou la possibilité se faire représenter, est réservée aux actionnaires qui auront justifié de cette qualité au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour ces assemblées :

- pour les actionnaires au nominatif : par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : par l'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

Le jour des assemblées générales, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à ces assemblées, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- ou donner procuration dans les conditions légales et réglementaires applicables à toute personne physique ou morale de son choix. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [AG@preciamolen.fr](mailto:AG@preciamolen.fr), en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
  - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [AG@preciamolen.fr](mailto:AG@preciamolen.fr), en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au siège social de la Société.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date des assemblées pourront être prises en compte.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance aux assemblées générales peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée au siège social de la Société.

Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date des assemblées.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société trois jours calendaires au moins avant la réunion des assemblées générales.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. De même, tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration n'aura plus la possibilité de participer directement aux assemblées.

Pour ces assemblées générales, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à ces assemblées générales seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société ([www.preciamolen.com](http://www.preciamolen.com)) et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

## Le Directoire

Contacts :

PRECIA MOLEN

BP 106 – 07001 PRIVAS CEDEX

Tél. : +33 4 75 66 46 77

E-mail [pmcontact@preciamolen.com](mailto:pmcontact@preciamolen.com)



---

### A propos du Groupe Precia Molen

Precia Molen assure la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la maintenance et la vérification d'instruments de pesage statique industriel et commercial et de pesage et dosage en continu. Ces solutions sont destinées aussi bien à l'industrie lourde (mines, carrières, sidérurgie, énergie, environnement...) qu'à l'industrie légère (agro-alimentaire, chimie, transport et logistique...) et également aux administrations (postes, collectivités territoriales...).

De la conception à la maintenance, le Groupe Precia-Molen couvre l'ensemble des besoins des professionnels en matière de pesage. Precia-Molen est présent dans 42 pays, à travers 11 filiales commerciales et un vaste réseau d'agents. Il dispose de quatre sites de production en France, aux Pays-Bas et en Inde. Le Groupe mène une politique d'innovation dynamique et il est labellisé Entreprise Innovante par Oseo.

Precia Molen est cotée sur le compartiment C de NYSE-Euronext Paris (code ISIN FR0000060832 – Mnemo : PREC).

Plus d'information sur [www.preciamolen.com](http://www.preciamolen.com)